

**Compte Rendu de presse du Conseil Communautaire**  
**Mercredi 7 Décembre 2016 à 20h30**  
**A Costaros**

**Présents** : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, Eric DESSIMOND, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Géraldine MONCHAMP, Nathalie GRASSET, Dominique MERLE ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Didier d'Allier* : Philippe AVOINE ; *St Etienne du Vigan* : Alain ENJOLRAS ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Christine FORESTIER ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER ; *Communauté de Communes* : Roselyne SERRES.

**Excusés** : *Landos* : Martine CHABRET, Jacques MATHIEU, Jean Louis REYNAUD ; *Rauret* : Alain FORESTIER ; *Conseillers départementaux* : Michel DECOLIN, Marie-Laure MUGNIER.

## **1 - URBANISME**

Rapporteur : Paul BRAUD

### **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION SCI GBFC (ANCIENNE SCIERIE CHARRE)**

**Vu** la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : plan local d'urbanisme communautaire » dont est dotée la Communauté de Communes depuis l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 ;

**Vu** la loi ALUR du 26 Mars 2014 et particulièrement l'article L 211 -2 du Code de l'Urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes expose :

- La commune de Costaros a transmis la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme, DIA reçue en mairie le 28 septembre 2016 de l'Office Notarial du Bouchet Saint Nicolas pour la vente par la SCI GBFC des parcelles A 1425 et 1427 sises sur la commune de Costaros d'une superficie totale de 3044 m<sup>2</sup> (dont surface construite au sol de 1700 m<sup>2</sup>) au profit de Pierre MATHIEU pour un prix de 40 000 euros ;
- Cette déclaration a été soumise pour avis aux membres du bureau de la Communauté de Communes réunis le 24 Octobre qui souhaitent disposer d'éléments complémentaires pour permettre au conseil communautaire de se prononcer sur la DIA, à savoir : le dossier de diagnostic technique, le contrat de location, auquel il est fait référence dans la DIA, et l'extrait de promesse de vente ;
- Le Président de la Communauté de Communes a demandé par courrier en recommandé du 7 novembre 2016 adressé à l'Office Notarial du Bouchet les pièces sus énoncées ; ces pièces ont été transmises à la Communauté de Communes le 21 Novembre 2016 (le délai d'instruction de la DIA par la Communauté de Communes a été prolongé conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Au vu des pièces complémentaires, le Président et les Vices Présidents proposent que la Communauté de Communes exerce son droit de préemption pour les raisons ci-après :
- La Communauté de Communes est compétente en Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique), compétence renforcée depuis la loi NOTRE d'août 2015 et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; A ce titre, la Communauté de Communes souhaite exercer sa compétence et accueillir de nouvelles activités dans une zone à vocation économique (zone classée UZA – zone artisanale- dans le PLU de Costaros) ; le projet de la Communauté de Communes serait de réhabiliter le site (démolition et

dépollution dans un premier temps avant de pouvoir proposer le terrain aux porteurs de projet) ; le coût résiduel est estimé à 80 000 euros (acquisition et réhabilitation déduction faite des subventions) ;

- Au-delà, le bien concerné est actuellement en situation de friches et sa situation à l'entrée Nord de Costaros, en bordure de la Nationale 88 justifie l'intervention de la Communauté de Communes : la réhabilitation d'une friche industrielle à l'entrée du bourg structurant de Costaros, à proximité de la voie verte justifie d'autant cette préemption communautaire ;
- Le bien avait été estimé à 50 000 euros par le Service des Domaines en novembre 2012 à la demande de la Mairie de Costaros ; en mars 2015, la Communauté de Communes a contacté le vendeur qui affichait un prix de vente de 110 000 euros.
- La Communauté de Communes a reçu les riverains du bâtiment qui ont constaté que depuis août 2016, de la paille était entreposée en quantité importante ; les riverains ont saisi par ailleurs la Mairie de Costaros et le Préfet de Haute-Loire

Interpellé Pierre GIBERT, Maire de Costaros expose qu'effectivement les riverains ont manifesté leur mécontentement et que le père de l'acheteur Patrick MATHIEU a loué le bien concerné à la SCI GBFC depuis le mois d'août dernier. Pierre GIBERT indique avoir saisi le Préfet et que dans le cas présent de stockage de paille d'un volume supérieur à 1000 m<sup>3</sup>, il doit y avoir une déclaration d'installation classée.

Après débat, Paul BRAUD invite les élus à passer au vote en demandant si le conseil communautaire est favorable à la mise en œuvre du droit de préemption pour les parcelles A 1425 et 1427 sur la commune de Costaros compte tenu de son exposé ci-dessus développé. Philippe MAZET demande un vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin et après dépouillement, le Président annonce le résultat suivant :

28 votants :

- Pour : 11
- Contre : 13
- Blanc : 4

Paul Braud indique que la Communauté de Communes n'exercera pas son droit de préemption.

## **2 - TOURISME**

Rapporteur : Philippe Mazet

### **- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SITE DU LAC DU BOUCHET**

Pour faire suite aux négociations avec le Président du Département, il est proposé au conseil de signer la convention entre les communes de Cayres et Le Bouchet Saint Nicolas, l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes et le Département, ce qui permettra de verser les subventions à la commune du Bouchet-St-Nicolas à hauteur de 2000 euros et à la Communauté de Communes à hauteur de 4 500 euros pour l'année 2016. Par ailleurs, le conseil départemental a majoré le versement de la dotation de péréquation de taxe professionnelle de 7 160 euros pour absorber en partie les frais supplémentaires occasionnés dans la gestion du site du Lac du Bouchet (dépense supportée par la CC en 2016 : 22 133 euros dont 7 500 euros pour l'ingénierie).

**Décision du Conseil** : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention entre les communes de Cayres et Le Bouchet St Nicolas, l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes et le Département pour la gestion du site du Lac du Bouchet.

### **3 - PERSONNEL**

Rapporteur : Paul BRAUD

#### **- RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 43**

La convention d'adhésion au service prévention du CDG 43 signée par la CC arrive à expiration au 31 Décembre 2016 ; le CDG 43 propose à la CC une nouvelle convention pour la période 1<sup>ER</sup> Janvier 2107 – 31 Décembre 2020 ; les principales missions de ce service sont la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en sécurité et santé au travail, et de l'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail par l'intervention d'un conseiller en prévention ; le coût de cette adhésion pour la collectivité est de 630 euros.

**Décision du Conseil** : autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Haute-Loire pour l'adhésion de la Communauté de Communes au service de prévention du CDG43.

### **4 – FINANCES**

Rapporteur : Paul BRAUD

#### **- VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser les fonds de concours ci-après (votés dans le cadre du budget primitif).

**Décision du Conseil** : Le Conseil Communautaire valide les fonds de concours suivants (votés dans le cadre du budget primitif) :

- Fonds de concours de 10 000 euros pour le fonctionnement de la piscine de Pradelles ;
- Fonds de concours de 10 000 euros pour le fonctionnement du gymnase de Landos ;
- Fonds de concours de 1890 euros pour la baignade au Lac du Bouchet et le site Pavillon Bleu ;
- Fonds de concours de 7237 euros pour la rénovation énergétique de bâtiment à Ouides ;

#### **- VIREMENTS DE CREDITS**

**Décision du Conseil** : Le conseil Communautaire autorise les virements de crédits suivants :

<b>Budget Gite d'étape- DM N°1</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Ecriture
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Ecriture
7478	Subvention Co com	5 000,00

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Ecriture
2315	Régulateur chauffage, cuisinière, installation repport alarme	5 000,00

**Recette d'investissement**

Article	Libellé	Ecriture
021	Virement à la section de fonctionnement	5 000,00

**Budget Vélo-Rail - DM N°1****Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Ecriture
6411	Personnel titulaire	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-8 000,00

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Ecriture
2111	Terrain	2 000,00

**Recette d'investissement**

Article	Libellé	Ecriture
10251	Don	10 000,00
021	Virement à la section de fonctionnement	-8 000,00

**Budget Ordures-Ménagères - DM N°1****Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Ecriture
6061	Fournitures non stockables	-610,00
673	Charges exceptionnelles	610,00

**Budget Co com - DM N°4****Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Ecriture
60622	Carburants	-5 000,00
657341	Communes membres du GFP	5 000,00